

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

112-114, RUE LA BOÉTIE - PARIS VIII

Monsieur Mohammed OUSSEDIK
Secrétaire Général
FNTVC - CGT
263, rue de Paris
Case 417
93514 MONTREUIL Cedex

11 MARS 2013

Paris, le 8 mars 2013

Recommandé AR

Objet : PV carence d'accord appointements garantis/ Recommandation patronale

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous faisons suite à aux réunions paritaires des 1^{er} février et 8 mars 2013 et constatons que l'accord sur les appointements garantis proposé par la délégation patronale aux organisations syndicales n'a pas été accepté.

Suite à cette absence d'accord, vous trouverez ci-joint la recommandation patronale concernant les appointements garantis en date du 8 mars 2013.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques BORDAT

P.J./1 : recommandation patronale du 8 mars 2013.

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

112-114, RUE LA BOËTIE - PARIS VIII

RECOMMANDATION

Conformément au texte et à l'esprit de l'accord sur les appointements mensuels garantis signé le 23 février 2012, et plus particulièrement à son article VII, une réunion Paritaire Salaire s'est tenue le 1^{er} février 2013 au siège de la Fédération, puis une réunion de relecture et de signature de l'accord salaire s'est tenue le 8 mars 2013.

En l'absence d'accord trouvé lors de cette réunion Paritaire, la Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre fait la recommandation suivante à ses adhérents :

1. APPOINTEMENTS MENSUELS GARANTIS

Afin de tenir compte de l'impact du SMIC au 1^{er} janvier 2013, les appointements mensuels garantis (AMG) sont revalorisés comme défini dans l'annexe jointe.

2. SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL

Le salaire minimum professionnel (SMP) est de : **4,456 €**.

3. ENTREE EN VIGUEUR

La présente recommandation entre en vigueur le 1^{er} mars 2013.

Paris, le 8 mars 2013



Jacques BORDAT

PROPOSITION PATRONALE

AU 1ER MARS 2013

K	Appointements Garantis
125	1 430,25
135	1 435,06
145	1 438,77
155	1 443,48
165	1 449,18
180	1 464,58
190	1 489,04
200	1 547,32
215	1 642,38
230	1 740,49
250	1 871,29
270	2 002,09
290	2 132,89
315	2 296,38
345	2 492,59
375	2 688,79
390	2 786,89
410	2 917,69
450	3 179,30
550	3 833,30
660	4 552,69
880	5 991,50

SMP = 4,456 €